

### **Citadelle - Redevance versée par la SEM au titre de l'exercice 1997 - Affectation du produit**

**M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur** : L'article 14 de la convention de délégation de gestion du 28 juin 1994 conclue entre la Ville et la SEM de la Citadelle prévoit que «la Société est tenue de verser à la Ville, à compter du troisième exercice (1996), une contribution annuelle variable, égale à 5 % de ses recettes directes (hors taxes) d'entrée sur le site et de location d'espaces dans la limite de son équilibre financier».

Il est également prévu par cet article que «cette contribution est affectée par la Ville à un fonds de conservation du patrimoine muséographique de la Citadelle».

L'exercice 1996 de la SEM s'est soldé par un résultat négatif de - 8 KF. Il n'y a donc pas eu de redevance.

L'exercice 1997 s'est en revanche terminé avec un résultat positif. Il y a donc lieu de percevoir la redevance prévue, soit **334 467 F**.

Conformément à l'engagement pris, il est proposé au Conseil Municipal de répartir ce produit sur des actions de valorisation du patrimoine muséographique de la Citadelle, le fil directeur de celles-ci étant l'amélioration des prestations et de l'accueil du public :

1 - accompagnement de la rénovation du zoo par l'achat d'animaux, en renouvellement ou achat de nouvelles espèces

Crédit : 100 000 F.

2 - mise en valeur des collections des musées et du site lui-même

. par des mesures de protection ou restauration d'éléments muséographiques présentés au public,

. par la conception et la mise en place de supports pédagogiques de médiation destinés à l'accueil des familles sur le site

Crédit : 100 000 F.

3 - première tranche de mise en place d'une nouvelle signalisation «monument historique» en entrées de ville, présentant le contenu du site de la Citadelle.

Le coût global est évalué à 400 KF à répartir sur plusieurs exercices.

Crédit de première tranche (conception générale et travaux de tranche) : 130 000 F.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'emploi de la redevance versée par la SEM,

- ouvrir un crédit de 330 000 F en recettes au budget supplémentaire de l'exercice courant sur l'imputation 92.239.757.94038.41030,

- affecter ce produit, dans la limite de 330 000 F aux imputations suivantes :

. achat d'animaux (investissement) : 90.234/2185.00509 code service 52000 (Direction des Musées) pour 100 000 F

. protection et restauration de collections (investissement) : 90.234/2316.00509 code service 52000 (Direction des Musées) pour 70 000 F

. supports pédagogiques (fonctionnement) : 92.234/6182 code service 52010 (Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie) pour 30 000 F

. signalisation (voirie) : 90.64.2318. 87014.35000 pour 130 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission du Budget et de la Commission de Contrôle Financier des sociétés liées à la Ville de Besançon, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité moins six abstentions.

M. le Maire, Président de la SEM et M. ROIGNOT, Vice-Président, n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.*